

Le travail et les études

<"xml encoding="UTF-8">

La responsabilité de l'immigré

La vie à l'étranger met l'immigré devant une grande responsabilité à l'égard de Dieu le tout puissant, car elle le confronte à des conditions qui entravent l'ordre de Dieu, ce qui l'oblige à tenir compte de tous les détails qu'il accomplit dans sa vie quotidienne et en particulier son travail. Sur ce nous citons ci-dessous les règles du travail, et ses conditions licites et illicites

L'immigré au travail

Les travaux que l'immigré peut occuper à l'étranger sont ou de nature libre comme le commerce, la construction et autres, ou de nature officielle, et chacune des deux natures suit ses propres règles légales

Les travaux officiels

La condition nécessaire pour tout travail est sa légitimité même, qu'il est officiel ou libre. Ainsi il n'y a pas de règles qui interdisent le travail officiel tant qu'il n'engendre aucune action prohibée par Dieu, et n'entrave pas l'accomplissement d'un des devoirs de la religion¹. Par conséquent la principale règle qui régit le travail officiel dans une des institutions de l'état est la légitimité religieuse du travail.²

Certaines personnes immigrées travaillant dans le cadre de la police d'un pays étranger se questionnent peut-être sur la légitimité de leur travail qui les oblige souvent à arrêter et infliger des amendes aux personnes qui entravent les lois du pays comme les lois de circulation par exemple. La réponse est: les lois d'un régime social, même appartenant à un pays non islamique doivent être respectées, et l'encaissement en échange d'un travail légitime dans le cadre d'un pays non islamique est acceptable.³

Les travaux libres

Il est permis à l'immigré d'occuper tout travail respectant la législation sacrée, que ce soit dans le domaine du commerce, des métiers manuels ou autres, et il lui est interdit tout travail impliquant un des produits prohibés par la législation, comme la vente de la viande de porc ou

de l'alcool, ou l'établissement et la gestion de boites de nuit et de centres de perversion, d'adultère et de jeux de hasard. Il est aussi interdit d'en tirer profit⁴, car leur revenu est un profit illicite qui ne doit être ni utilisé ni encaissé

Règles divers

Certains usent de tricherie et imaginent qu'il leur est possible de commercer avec les interdits de l'islam, sans recourir à la vente ou l'achat, en offrant par exemple une bouteille d'alcool à une personne (un acheteur) qui de son côté retournera ce cadeau en monnaie, mais ceci est aussi considéré illicite. Certains autres imaginent aussi qu'en raison de la légitimation du christianisme pour la consommation de l'alcool et de la viande de porc, leur vente aux chrétiens devient alors licite, tandis que la loi affirme clairement l'interdiction de la vente et de l'octroi de tout ce qui est prohibé légalement et ne peut être mangé ou bu, même à ceux qui le considèrent comme licite⁵

Il n'est nullement interdit d'ouvrir une auberge ou un restaurant dans les pays non musulmans à condition de ne pas y vendre l'alcool et les aliments prohibés par l'islam, même si l'acheteur et les clients en consomment, et il est complètement interdit d'encaisser le revenu des produits prohibés même si l'intention est de les remettre au législateur religieux⁶

Boycotter les produits israéliens

Les marchés étrangers contiennent des produits israéliens. Est-il licite d'importer, de promouvoir et d'acheter ces produits? Quelle est la règle en cas de contrainte par exemple

La personne immigrée doit s'abstenir de toute négociation au profit d' "Israël" l'usurpatrice et l'ennemie de l'Islam et des musulmans, et il est interdit à toute personne musulmane d'importer, de promouvoir et d'acheter les produits dont Israël bénéficient, pour ce que ceci a de méfaits sur l'Islam et les musulmans, même dans les pays qui ne boycottent pas ce régime violeur⁷. Les musulmans doivent de même s'abstenir d'acheter et d'utiliser tous les produits dont les bénéfices reviennent aux Sionistes qui combattent l'Islam et les musulmans⁸

L'immigré et les études

Les études sont un des problèmes auxquels l'immigré se trouve confronté, que ce soit dans ses études personnelles ou les études de ses enfants dans les écoles non musulmanes, ainsi que la question des fréquentations hommes/femmes dans les universités et les exigences

contredisant les lois légales que nécessitent parfois certaines études. Quelles sont les règles ?légales dans les cas pareils

Les études universitaires

La première question qui s'impose à l'esprit de tout ceux qui finissent leurs études secondaires concerne le domaine d'études universitaires à choisir. La réponse à cette question ne devient facile que lorsque l'étudiant croyant reconnaît que son choix d'études doit servir ses croyances et la voie de l'Islam. La règle devient alors facile: toute spécialisation scientifique réclamée par l'Islam, et qui nécessite l'attention des scientifiques, professeurs et étudiants afin que les musulmans puissent se dispenser finalement des étrangers, et surtout des ennemis de l'Islam .et des musulmans⁹

Les fréquentations universitaires

Le deuxième problème auquel est confronté l'étudiant une fois qu'il adhère à l'université est la fréquentation entre les hommes et les femmes. Quelle est la règle légale en ce qui concerne la question de fréquentations dans les écoles qui ne prennent pas cette question en ?considération

Il n'est pas interdit légalement de pénétrer ces écoles à condition que la femme garde son voile et que les hommes s'abstiennent de regarder ce qui leur est interdit, par peur de corruption¹⁰. Quant à la fréquentation des hommes et des femmes, elle est acceptable lorsque la femme .respecte son voile et lorsque l'intention de l'homme est saine¹¹

L'apprentissage de matières prohibées

L'étudiant immigré peut aussi rencontrer un problème dans l'apprentissage des matières .prohibées par l'Islam, comme l'usure dans les relations banquières et les crédits usuriers

?Quelle est la règle légale concernant ces matières ci

Le fait d'étudier et d'enseigner l'investissement par les crédits usuriers n'est pas illicite¹², mais le croyant ne doit en aucun cas oublier l'illégalité de l'usure et de tout profit qu'elle génère. Il .doit éviter tout ce qui risque de le livrer au diable est ses manigances

Dans un second lieu, l'immigré suivant des études en médecine se trouve souvent obligé à toucher et regarder ce qu'il ne lui est pas permis de contempler, notamment dans les métiers

de chirurgie et d'autopsie. Il est parfois aussi poussé à toucher les organes intimes et ne peut refuser sous risque de ne pouvoir acquérir la qualification nécessaire et le diplôme requis. Dans ce cas, le toucher et le regard ne sont pas interdit y compris les organes intimes du corps, à condition de nécessité, et pour le seul but d'étudier la médecine en vue de sauver la vie

.humaine13

Les enfants et les écoles étrangères

Il est cité dans "la voie de l'éloquence" parmi les recommandations que l'Imam Ali (as) a léguées à l'Imam Al Hassan (as) "le cœur de l'enfant est une page vide, qui accepte tous ce qu'elle reçoit"14

Cette terre vide qu'est le cœur de l'enfant - futur responsable- est alors propice à toute idée différente des valeurs et des morales de sa société initiale conservatrice. C'est pourquoi il est nécessaire que l'immigré tienne en considération l'environnement de l'école qui enseignera son enfant et lui introduira des idées de tout genre. Sur ce, les règles qui régissent les études des enfants à l'étranger sont

l'absence de tout risque d'éloignement des croyances religieuses -
- l'absence des vices.

.- la possibilité de ne pas étudier ce qui n'est pas conforme aux règles de l'islam15

Mais vu que ces règles s'avèrent généralement difficiles, les immigrés doivent tenter d'établir des écoles conformes à l'islam, pour éviter l'ignorance des générations à venir dans les valeurs et les habitudes de notre religion. Ces écoles sauvegarderont les générations actives, sur lesquelles nous comptons beaucoup

.Le Fiqh de L'Immigré, Organization d'Al-Maaref Islamique *

Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.98 -1
2- Idem

3- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.98

4- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.7

5- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.7

6- idem

- 7- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.95
8- idem
- 9- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.85
- 10- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.84
- 11- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.85
- 12- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.83
- 13- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.88
- 14- Bihâr al-Anwâr, par al-alama Al-Majlissi, vol 2, p. 223
- 15- Les réponses aux consultations, par Al-sayid ali Al Khamenei, vol 2, p.86